



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

PRÉSENT(E)S :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Christine BOUILHAC, Mme Morgane BAYLE, Mme Pamela ALBA, Mme Lydie MACQUER, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Marion BOUYSSSE, M Fabien MATHIEU, M Philippe DUPUY, M Pierre FOURCHES, M Charles ORLIANGES, M Pierre TRESMONTAN, M Jean Yves BUCHERAUD, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS, M Jean-Jacques ABBELLA

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Carinne SEGRETAIN donne procuration à Mme Laure CAPY.

SECRETAIRE : Jean Yves BUCHERAUD

Ouverture du Conseil à 19 h.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/03/2026
- Indemnités des adjoints au maire
- Désignation des représentants au CA du collège
- Désignation du correspondant défense
- Désignation des délégués de secteur – FDEE
- Désignation des représentants au SSIAD
- Désignation des représentants à l'ACJNA (communes jumelées de Nouvelle Aquitaine)
- Désignation des représentants au CA de l'EHPAD
- Désignation des représentants au syndicat mixte ouvert – centre de supervision
- Référent sécurité routière
- Mise en place des commissions communales
- CCAS : détermination de la composition et élection des membres
- Délibération sur les taux des taxes directes locales
- Délibération sur le soutien la motion adoptée par la FDEE 19
- Adressage de l'impasse les Places : création de 4 numéros (systèmes métriques): 14 / 36 / 76 / 69
- Annulation de la délibération 051-2025 du 16 décembre 2025 « Aliénation chemins de La Maurie et fixation prix de vente »
- Délibération sur la participation financière des familles à des sorties ou activités péri et extra scolaires hors cadre de l'ALSH Ribambelle
- Questions diverses

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/03/2026

Madame le maire propose d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 20/03/2026 et il est procédé au vote :

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le compte rendu de la séance du 20/03/2026 est approuvé.

2 – Indemnités des adjoints au maire

Mme le maire indique que le nouveau conseil municipal s'est installé le 21 mars 2026 et qu'il convient de fixer le montant des indemnités alloués aux adjoints au maire, conformément aux dispositions des articles L2123-20 et L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales. Mme le maire indique également qu'elle a baissé son indemnité de 500€ afin de donner 100€ de plus à chaque adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant que la Commune de SEILHAC comptait 1837 habitants au dernier recensement, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- que la base de calcul des indemnités attribuées au Maire et aux Adjoints au maire se situe dans la tranche des Communes de 1 000 à 3 499 habitants
- que les indemnités sont attribuées comme suit :

L'indemnité du Maire est calculée sur la base de 43.53% de la valeur de l'indice brut terminal, en application de l'article L. 2123-24 du CGCT,

L'indemnité du 1^{er} Adjoint est calculée sur la base de 16.94 % de la valeur de l'indice brut terminal, en application de l'article L. 2123-24 du CGCT,

L'indemnité des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint est calculée sur la base de 13.93 % de la valeur de l'indice brut terminal, en application de l'article L 2123-24 du CGCT

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Pour rappel, madame le maire a souhaité diminuer son indemnité de 500€ (brut) afin d'augmenter les indemnités de chaque adjoint de 100€ (brut).

3 – Désignation des représentants au CA du collège

Le maire rappelle qu'un membre du conseil municipal doit siéger au conseil d'administration du collège. Il convient donc de procéder à la nomination d'un délégué titulaire, et d'un suppléant.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal désigne:

- Mme Fanny BONILLO (majorité), titulaire.
- Mme Carinne SEGRETAIN (majorité), suppléant.

4 – Désignation du correspondant défense

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en qualité de correspondant défense.

Cette personne sera chargée de représenter la commune devant les autorités militaires du Département et de la Région, et sera également le référent de la commune pour les questions de défense et de sécurité civiles.

La candidature de M. Jean-Yves BUCHERAUD (majorité) est proposée pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal accepte la proposition désignant M BUCHERAUD comme correspondant défense.

5 – Désignation des délégués au secteur intercommunal d'électrification de Seilhac

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués de la commune de SEILHAC auprès du secteur intercommunal d'électrification de Seilhac.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal déclare les personnes élues ci-après désignées pour représenter la commune au secteur intercommunal d'électrification de Seilhac:

Délégué(e)s Titulaires (2):

- M Pierre FOURCHES (majorité)
- M Charles ORLIANGES (majorité)

Délégué(e)s Suppléant(e)s (2):

- M Jean-Jacques ABBELLA (opposition)
- M Jean-Michel LEYRIS (opposition)

6 – Désignation des représentants au SSIAD

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués de la commune de SEILHAC au SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) du Canton de SEILHAC.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal déclare élues les personnes ci-après désignées pour représenter la commune à l'instance de coordination pour l'autonomie du Canton de SEILHAC, à savoir:

Délégué Titulaire (1):

- M Pierre TRESMONTAN (majorité)

Délégué Suppléant (1):

- Mme Christine BOUILHAC (majorité)

7 – Désignation des représentants à l'ACJNA (communes jumelées de Nouvelle Aquitaine)

Le maire indique que la commune de Seilhac adhère à l'association des communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine (ACJNA).

Suite aux élections, et comme le prévoit les statuts de cette association, chaque membre doit désigner 3 représentants, parmi lesquels au moins un administrateur du comité de jumelage, non élu.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal désigne

- Mme Christine BOUILHAC (majorité)

- M Pierre TRESMONTAN (majorité)

- Mme Paméla ALBA (majorité)

Comme représentants de la commune à l'ACJNA.

Précise que les trois personnes élues désignées représenteront la commune au comité de jumelage Seilhac Hilpolstein.

8 – Désignation des représentants du CA de l'EHPAD

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de trois représentants de la collectivité au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de SEILHAC pour la durée du mandat.

Vu la composition du Conseil d'Administration fixée par l'article R 315-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

le conseil municipal désigne :

- Le maire, membre de droit

- Mme Fanny BONILLO (majorité)

- Mme Carinne SEGRETAIN (majorité)

9 – Désignation des représentants au syndicat mixte ouvert – centre de supervision

Le maire rappelle l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert – centre de supervision et indique qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune comme suit:

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote,
Pour 19 Abstention 0 Contre 0
Le conseil municipal désigne

Délégué titulaire:
- M Jean-Yves BUCHERAUD (majorité)
Délégué suppléant:
- M Pierre FOURCHES (majorité)

10 - Désignation du référent sécurité routière

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière pour la commune et propose de confier ce rôle à M. Fabien MATHIEU et en suppléance à M. Philippe DUPUY.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote,
Pour 19 Abstention 0 Contre 0
Le conseil municipal désigne

M. Fabien MATHIEU (majorité)
M. Philippe DUPUY (majorité) suppléant

11 – Mise en place des commissions communales

Vu l'article L2121-22 du CGCT, Le Conseil Municipal décide:

Article 1 : Création des commissions

Sont créées les commissions municipales suivantes :

- 1) Commission finances, développement et économie
- 2) Commission travaux, urbanisme, cimetière, fleurissement et développement durable
- 3) Commission affaires scolaires, culturelles et jeunesse
- 4) Commission santé, médico-sociale, sociale et liens intergénérationnels
- 5) Commission vie associative, locale, loisirs, tourisme et sportive

Article 2 : Composition

Chaque commission comprend 9 membres répartis comme suit :

- 7 membres de la majorité
- 2 membres de l'opposition
- Le Maire est président de droit.

Article 3 : Désignation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Les membres sont désignés comme suit :

1) Commission finances, développement et économie

Présidée par Mme Carinne SEGRETAIN (majorité)

- M Fabien MATHIEU (majorité)
- M Philippe DUPUY (majorité)
- M Pierre FOURCHES (majorité)
- M Charles ORLIANGES (majorité)
- Mme Christine BOUILHAC (majorité)
- M Jean Yves BUCHERAUD (majorité)
- M. Jean-Michel LEYRIS (opposition)
- M Jean-Jacques ABBELLA (opposition)

2) Commission travaux, urbanisme, cimetière, fleurissement et développement durable

Présidée par M Pierre FOURCHES (majorité)

- M Fabien MATHIEU (majorité)
- Mme Carinne SEGRETAIN (majorité)
- Mme Fanny BONILLO (majorité)
- M Charles ORLIANGES (majorité)
- M Jean Yves BUCHERAUD (majorité)
- M Julien DE SOUSA (majorité)
- M. Jean-Michel LEYRIS (opposition)
- M Marion BOUYSSSE (opposition)

3) Commission affaires scolaires, culturelles et jeunesse

Présidée par Mme Fanny BONILLO (majorité)

- Mme Carinne SEGRETAIN (majorité)
- Mme Marie RAYNAUD (majorité)
- Mme Morgane BAYLE (majorité)
- Mme Pamela ALBA (majorité)
- Mme Lydie MACQUER (majorité)
- M Pierre TRESMONTAN (majorité)
- Mme Sylvie BOUDRIE (opposition)
- Mme Marion BOUYSSSE (opposition)

4) Commission santé, médico-sociale, sociale et liens intergénérationnels

Présidée par M Philippe DUPUY, (majorité)

- Mme Fanny BONILLO (majorité)
- Marie RAYNAUD (majorité)
- Mme Christine BOUILHAC (majorité)
- Mme Morgane BAYLE (majorité)
- Mme Lydie MACQUER (majorité)
- M Pierre TRESMONTAN (majorité)
- Mme Sylvie BOUDRIE (opposition)
- M Jean-Jacques ABBELLA (opposition)

5) Commission vie associative, locale, loisirs, tourisme et sportive

Présidée par M Fabien MATHIEU (majorité)

- M Philippe DUPUY (majorité)

- M Pierre FOURCHES (majorité)
- M Jean Yves BUCHERAUD (majorité)
- Mme Pamela ALBA (majorité)
- M Julien DE SOUSA (majorité)
- Mme Lydie MACQUER (majorité)
- Mme Marion BOUYASSE (opposition)
- M Jean-Jacques ABBELLA (opposition)

Article 4 : Fonctionnement

Les commissions municipales sont convoquées par le maire ou le conseiller municipal délégué.

Elles émettent des avis consultatifs

12 – CCAS : détermination de la composition et élection des membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que ce conseil d'administration doit comprendre en nombre égal des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, non compris le Maire, président de droit.

Article 2 :

De préciser que ce nombre est réparti à parts égales entre :
 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
 6 membres nommés par le Maire.

Article 3 :

De procéder à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal décide de reporter à la séance suivante du conseil municipal la désignation des membres du CCAS :

- La liste des candidats des membres élus au sein du Conseil Municipal:

-La liste des candidats des membres extérieurs représentants (associations familiales, personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes en difficulté ou œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions)

13 – Délibération sur les taux des taxes directes locales

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (taxe foncière propriété bâtie, taxe foncière propriété non bâtie, taxe d'habitation)

Elle rappelle que les taux actuels sont les suivants :

Taxe foncière (propriété bâtie): 40,79%

Taxe foncière (propriété non bâtie) : 84,68%

Taxe d'habitation : 10,97%

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote :

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal,

-Indique que les taux de TFB, TFNB et TH sont inchangés pour 2026

Taxe foncière bâtie : 40,79%

Taxe foncière non bâtie 84,68%

Taxe d'habitation : 10,97%

-Fixe à 881 137€ le produit fiscal attendu pour 2026

-Charge Mme la maire de mettre en œuvre cette décision

14 – Délibération sur le soutien la motion adoptée par la FDEE 19

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal de la motion de réaffirmer l'appartenance de la compétence «distribution d'électricité» au sein du bloc Communal (communes et groupements), échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal charge le maire de la bonne exécution de cette motion

15 – Adressage de l'impasse les Places

Pour compléter l'adressage, il faut numéroter les 4 bâtiments situés le long de cette impasse baptisée: «Impasse Les Places».

Pour poursuivre dans la numérotation en système métrique, il est convenu de donner les numéros suivants :14 / 36 /76 et 69

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal charge le maire de la bonne exécution de cette motion

16 – Annulation de la délibération 051-2025 du 16 décembre 2025 « Aliénation chemins de La Maurie et fixation prix de vente »

Considérant que dans ses conclusions motivées en date du 21 octobre 2025, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable eu égard notamment au fort désaccord existant entre les deux propriétaires riverains du chemin et à la nécessité que ce chemin conserve son caractère de neutralité en demeurant dans le patrimoine de la commune

Considérant cependant que par délibération en date du 16 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente pour le chemin situé entre les parcelles AK 292 et AK 211 à 100€

Considérant toutefois qu'eu égard aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, il n'apparaît pas opportun de donner une suite à ce projet d'alinéation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 15 pour, 3 abstentions et 1 contre, les membres présents ou représentés décide

- de retirer la délibération du 16 décembre 2025 en ce qu'elle fixe le prix de vente pour le chemin situé entre les parcelles AK 292 et AK 211
- de ne pas donner suite à ce projet d'aliénation

Le conseil municipal charge le maire de la bonne exécution de cette motion

17 – Délibération sur la participation financière des familles à des sorties ou activités péri et extra scolaires hors cadre de l'ALSH Ribambelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet pédagogique du centre,

Considérant la volonté du centre de proposer des activités variées et de qualité, incluant des sorties et des interventions extérieures,

Considérant que certaines de ces activités engendrent des coûts spécifiques pour la structure,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son fonctionnement, le centre organise régulièrement des sorties et activités spécifiques (sorties culturelles, sportives, ateliers encadrés par des intervenants extérieurs, etc.). Certaines de ces actions nécessitent une participation financière complémentaire afin de couvrir tout ou partie des frais engagés (transport, billetterie, prestations, matériel, etc.).

Ces activités et sorties seront proposées sur inscription préalable, dans la limite des places disponibles.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Il est décidé :

D'autoriser la mise en place d'une participation financière des familles pour certaines sorties et/ou activités organisées par le centre ;

De préciser que cette participation sera demandée uniquement pour les activités générant un surcoût pour la structure ;

De fixer les montants de participation au cas par cas, en fonction du coût réel de l'activité ;

De conditionner l'accès à ces activités à une inscription préalable;

De prévoir une information claire des familles en amont (nature de l'activité, coût, modalités d'inscription) ;

D'indiquer que ces activités restent facultatives.

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption.

18 – QUESTIONS DIVERSES

- Mme Sylvie BOUDRIE (opposition) pose une question concernant la direction de l'ASLH.

Mme Fanny BONILLO (majorité) explique que M Mathieu TRICOTTET vient de prendre les fonctions de directeur jusqu'à fin août.

Mme Lucie PINARDEL reprend ces fonctions fin avril.

- M Charles ORLIANGES (majorité) demande s'il sera possible de prendre des stagiaires BAFA à l'ASLH, et de les embaucher lors des vacances.

Mme le maire répond que c'est déjà le cas et ça pourra continuer, néanmoins pour les personnes mineures (mais plus de 17 ans), des dérogations peuvent être nécessaires, ce qui sera étudié.

- M Jean-Jacques ABBELLA (opposition) fait une remarque sur l'article du journal « La vie corrézienne », il considère que certains termes ne sont pas respectueux pour les municipalités sortantes qui ont œuvré pendant 18 années.

Mme le maire clarifie le sens des mots « âme et liens » (sur lesquels porte la remarque) qu'elle a employés et les remet dans le contexte de l'interview qu'elle a donné à ce journal.

- M Jean-Jacques ABBELLA (opposition) demande si les séances du conseil municipal seront à nouveau filmées et diffusées sur les réseaux sociaux.

Mme le maire répond que cela a été évoqué lors de la séance précédente du conseil et après avoir voté, (pour 4, abstention 7, contre 8), il a été décidé de ne pas les diffuser dans un premier temps, mais que les comptes rendus seront publiés.

- M Jean-Jacques ABBELLA (opposition) souhaite connaître l'ordre du jour de la réunion avec les associations du 15 avril.

Une réponse est apportée par M Fabien MATHIEU, il s'agit de les rencontrer pour se présenter et connaître leurs attentes et leurs programmes.

- Mme Marion BOUYSSSE souhaite connaître quelle vice-présidence sera attribuée à Seilhac.

Mme le maire répond que les vice-présidences ne sont pas encore attribuées mais que la santé a été demandée par les élus.

Mme le maire remercie l'ensemble du conseil municipal, propose la date du 12 mai à 19 heures pour le prochain conseil municipal et clôture le conseil à 20 h 20.

Mme le maire

Laure CAPY



Le secrétaire

Jean Yves BUCHERAUD